

SMIG = 1172 € → 7687 F



**CONDITIONS DE DEPLACEMENT  
SUR MULHOUSE applicables au 01/04/2003**

**1) PETITS DEPLACEMENTS:**

Application de la grille de Mulhouse.

**2) GRANDS DEPLACEMENTS**

♦ Indemnité journalière :

Soit ..... 43,6 Euros (compte tenu du restaurant d'entreprise)

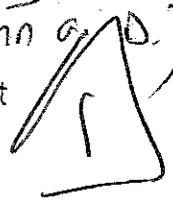
Ce prix est déterminé à partir des prix actuellement pratiqués par les pensions situées aux alentours du site. L'indemnité de maintien du logement y est intégrée.

♦ Indemnité journalière complémentaire selon la grille suivante :

. de 50 à 150 Km	: 1	X MG, soit €.	2,95
. de 151 à 300 Km	: 1,5	X MG, soit €.	4,43
. de 301 à 450 Km	: 2,5	X MG, soit €.	7,38
. plus de 451 Km	: 3	X MG, soit €.	8,85

*attention: règle  
domicile → chantier  
(accord ou non G.D.)*

NB: les distances permettant la fixation des frais de déplacement sont déterminées de la mairie du domicile au lieu du chantier.



♦ Indemnité de transport local :

0,6 MG soit €. 1,77 par jour travaillé, à condition qu'il n'y ait pas de transport assuré par l'entreprise.

NB: à partir de 150 Km, la somme de ces trois indemnités ne doit pas être inférieure à 16 MG soit €. 47,20.

## CONDITIONS DE DEPLACEMENT SUR MULHOUSE

♦ **Fréquence des retours :**

- Pour les non Cadres :

- . de 50 à 150 Km : toutes les semaines
- . de 151 à 300 Km : toutes les 2 semaines
- . de 301 à 450 Km : toutes les 4 semaines
- . plus de 451 Km : toutes les 6 semaines.

Les frais de voyage sont remboursés sur la base du billet SNCF, en tenant compte de la distance entre la mairie du domicile et le lieu du chantier :

- inférieure à 200 Km, le calcul est fait sur la base du billet SNCF en 2ème classe
- au-dessus de 200 Km, le calcul est fait sur la base du billet SNCF en 1ère classe

Le trajet du domicile à la gare de départ est remboursé sur la base de € 0,18 du km (indexé sur ik de l'IPD).

♦ **Durée des détentes**

- Moins de 400 Km : 48 heures.
- Plus de 400 Km : 72 heures

Départ en détente: départ le vendredi à partir de l'horaire de fin de chantier, en tenant compte de l'horaire des trains, de façon à permettre une arrivée au domicile le vendredi avant minuit.

Retour détente : en tenant compte de l'horaire des trains, de façon à permettre l'arrivée au chantier au plus tôt, à savoir:

- pour une détente de 48 heures : Voyage le lundi à partir de 0 heure.
- pour une détente de 72 heures : Voyage le mardi à partir de 0 heure.

NB: le départ pour une nouvelle mission sur un autre chantier ne déclenche pas systématiquement un départ en détente.

## CONDITIONS DE DEPLACEMENT SUR MULHOUSE

### - Pour les Cadres :

Si le déplacement est d'une durée égale ou supérieure à 1 mois :

*Distance inférieure ou égale à 300 Km = alternativement :*

- 1 voyage toutes les 2 semaines, détente durée nette d'1 jour  $\frac{1}{2}$
- 1 voyage toutes les 2 semaines, détente durée nette d'1 jour ouvrable
- 1 voyage toutes les 2 semaines, détente durée nette d'1 jour ouvrable précédent ou suivant le jour de repos hebdomadaire.

*Distance supérieure à 300 Km, inférieure à 1 000 Km = alternativement :*

- 1 voyage toutes les 4 semaines, détente durée nette d'1 jour  $\frac{1}{2}$
- 1 voyage toutes les 4 semaines, détente durée nette 2 jours ouvrables précédent ou suivant le jour de repos hebdomadaire

*Distance de plus de 1 000 Km : A déterminer.*